

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire

Présents : Mme PATOUREL Martine, Maire, M. ADELE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme CAYER Pierrette, 2^e Adjoint, Mme NEUVILLE Monique, 3^e Adjoint, M. GODET Jean-Claude, Mme LIBOIS Marie-Madeleine M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane, M. DEL PRETE Didier, BOURDEAU Jean-François, Mme LEPESANT Martine.

Absents : M. MARIANI Thibault, M. PENVERNE Frédéric, Mme LECROQ Céline
Mme TCHERNOSCHECKY Catherine a donné pouvoir à Mme NEUVILLE Monique
M. IZABEL Thibault a donné pouvoir à M. BOURDEAU Jean-François

◆◆◆

M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'approbation du dernier compte rendu : aucune observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2017

Madame CAYER, Adjointe aux Finances, présente le compte administratif 2017:

Section d'investissement :

Recettes 0 euros

Dépenses 0 euros

Section de fonctionnement :

Recettes 6 137.66 euros

Dépenses 5 924.63 euros

Soit un EXCEDENT de 213.03 euros

D'où un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017 :

Section d'investissement :0 euros

Section de fonctionnement :4 744.53 euros

Soit un excédent total de4 744.53 euros

Madame la Présidente se retire

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, le Conseil approuve le compte administratif 2017.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2017

Rappel des résultats de l'exercice 2017 :

Section d'investissement :

Recettes 0 euros

Dépenses 0 euros

Section de fonctionnement :

Recettes 6 137.66 euros

Dépenses 5 924.63 euros

Soit un EXCEDENT de 213.03 euros

D'où un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017 :

Section d'investissement :0 euros

Section de fonctionnement :4 744.53 euros

Soit un excédent total de4 744.53 euros

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour le Conseil approuve le compte de gestion du C.C.A.S. 2017 de Madame le Percepteur, les chiffres étant en concordance avec ceux du compte administratif.

VOTE DE L'AFFECTION DU RESULTAT CCAS

Suite aux résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2017 :

Section d'investissement 0.00 euros

Section de fonctionnement 4 744.53 euros

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour le Conseil décide l'affectation des résultats 2017 suivant qui est ajouté au compte 002 de la Commune (suite à la clôture du CCAS) :

Excédent de fonctionnement (cpte 002 fonct. rec.)..... 4 744.53 euros

TARIFS SCOLAIRES : REVISION TARIFS ET QUOTIENTS

Suite à la réunion finances du 14 juin dernier, Madame le Maire propose de réviser les quotients des tarifs de la cantine, à compter de la rentrée 2018, à savoir :

TARIF 1 (Quotient inférieur à 4 700 €) 2.60 euros

TARIF 2 (Quotient entre 4 701 et 6 000 €)..... 3.00 euros

TARIF 3 (Quotient entre 6 601 et 7 300 €)..... 3.30 euros

TARIF 4 (Quotient supérieur 7 301 €)..... 3.60 euros

Elle propose également de revoir le tarif de l'aide aux devoirs, trop faible par rapport à la garderie (1^{ère} heure), soit 2.55 €

Elle précise que ces tarifs et quotients seront revus chaque année pour la rentrée scolaire plutôt qu'au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention le Conseil décide d'appliquer à compter de septembre 2018 ces nouveaux quotients ainsi que le tarif d'aide aux devoirs comme présentés ci-dessus.

LOYER COMMERCE

REVISION DU LOYER A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2018

Madame CAYER rappelle que le loyer doit être révisé tous les 3 ans selon la moyenne du 3^{ème} trimestre de l'indice de la construction d'où un loyer de :

Loyer précédent.....646.51 euros hors taxe

Moyenne 3^{ème} trimestre 2014 1627

Moyenne 3^{ème} trimestre 2017 1670

Soit un loyer de $(646.51 \times 1670/1627) =$663.60 euros hors taxe

d'où un loyer toutes taxes de.....796.31 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation instituée lors du bail selon la moyenne du 3^{ème} trimestre de l'indice de la construction d'où un loyer de : **663.60 euros hors taxe**, à compter du 1^{er} août 2018.

REVISION DE LA SUBVENTION COMMERCE A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2018

Suite à la révision du loyer intervenant à compter du 1^{er} août 2018, Madame CAYER, invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la subvention accordée à monsieur SAKI.

Elle rappelle qu'une subvention de 41 % du loyer hors taxe avait été décidée par le conseil municipal par délibération en date du 19 juin 2015, d'où un loyer de :

Loyer hors taxes646.51 euros

Subvention communale (41 %).....265.07 euros

D'où par déduction un loyer de381.44 euros hors taxe

Madame le Maire précise que la commission finances a étudié le dossier et suggère une subvention de 35 %. Elle demande au conseil de se prononcer sur ce taux de subvention à 35 %

Après débat, l'ensemble des élus souhaitent soutenir d'avantage le commerce afin d'encourager le maintien de celui-ci. Le taux proposé est de 38 %,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 1 abstention, le conseil municipal décide de réviser le taux de la subvention accordée par la commune à savoir 38 %, à savoir :

Loyer hors taxes663.60 euros

Subvention communale (38 %).....252.16 euros

D'où par déduction un loyer de411.44 euros hors taxe

Soit une augmentation de 30.00 €/mensuel.

ACCEPTATION DON ASSOCIATION

Madame le Maire fait part au conseil que l'association APH souhaite faire un don d'un montant de 5 000 € suite aux différentes manifestations organisées.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à recevoir ce don d'un montant de 5 000 €.

Madame LIBOIS Marie-Madeleine quitte le conseil à 21 h 26 pour raisons professionnelles.

PASSAGE DE PARCELLES CADASTRALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à la visite de Monsieur GOSSEZ du cadastre afin de mettre à jour nos plans, il nous précise que certaines parcelles publiques ne sont pas répertoriées dans le domaine public. Il suggère donc de les passer dans le domaine public. Les parcelles sont les suivantes :

- AB 235 (extension rue des Vergers)
- AB 268-269 (rue de la Moisson)
- AC 330 (angle rue de la Libération et de la rue de Verdun)
- ZA 273 (Impasse des Forgerons et place du Fer à Cheval)
- ZA 249 (Espace vert devant haras avenue de Caen)
- ZA 247 (parking des camping-cars avenue de Caen)
- AC 344 (parking commerce – angle rue des Bruyères et avenue de Cabourg)
- AC 274 (rue de l'Aiguillon)
- ZE 88 et 89 (rue des Peupliers)

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour le conseil municipal souhaite intégrer les parcelles ci-dessus dans le domaine public et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette modification.

RIFSEEP AJUSTEMENT

Madame le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion l'a interpellée sur la délibération prise le 19 décembre 2017 concernant la rubrique des « absences ». En effet, la suspension de la prime doit être calculée au prorata des jours d'arrêt maladie. Madame le Maire propose de modifier ce chapitre comme suit :

Les absences :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante, en cas de maladie ordinaire, suspendra le versement lorsque l'arrêt maladie sera supérieur à 3 jours au prorata du nombre de jours d'arrêt (ex : si arrêt maladie du 5 au 11 janvier puis du 4 au 9 juin, il sera déduit 13/180ème de la prime, sachant que la prime est versée semestriellement pour l'IFSE, et 13/365^{ème} pour la prime complémentaire le CIA versée annuellement)

En cas de temps thérapeutique, le versement se fera au prorata du temps de travail.

En cas de congé maternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE) sera suspendu.

La délibération suivante annule et remplace la délibération 47/2017 suite à cette modification, à savoir :

Madame le Maire rappelle les principes encadrant le régime indemnitaire dans les Collectivités :

L'Article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que les « fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial, ainsi que le régime indemnitaire.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique.

Madame le Maire propose la délibération RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

:

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM,

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Représentation de la Collectivités
 - o Conduite des projets
 - o Encadrement du personnel
 - o Responsabilité des équipes
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Financières
 - o Techniques
 - o relationnelles
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Relations aux administrés
 - o Relations aux élus
 - o Travail en équipe

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		
G1	Pilotage équipe de direction	5 000 €
G2	Encadrement des équipes	4 500 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs		
G1	Encadrement des équipes	4 300 €
G2	Encadrement interne	4 000 €
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints Techniques / Adjoints d'animation		
G1	Responsable de service	3 000 €
G2	Agent d'exécution	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Pilotage des équipes

- Encadrement des équipes
- Encadrement des services
- Responsabilité des services
- Exécution des tâches

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée semestriellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante, en cas de maladie ordinaire, suspendra le versement lorsque l'arrêt maladie sera supérieur à 3 jours au prorata du nombre de jours d'arrêt (ex : si arrêt maladie du 5 au 11 janvier puis du 4 au 9 juin, il sera déduit 13/180ème de la prime, sachant que la prime est versée semestriellement pour l'IFSE.

En cas de temps thérapeutique, le versement se fera au prorata du temps de travail.

En cas de congé maternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE) sera suspendu

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée annuellement par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Objectifs atteints
- Absentéisme
- Relationnelle

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément indemnitaire
Attachés / Secrétaires de mairie	
G1	1 000 €
G2	900 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs	
G1	800 €
G2	600 €
Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoint Techniques / Adjoint d'animation	
G1	500 €
G2	400 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant, l'assemblée délibérante, en cas de maladie ordinaire, suspendra le versement lorsque l'arrêt maladie sera supérieur à 3 jours au prorata du nombre de jours d'arrêt (ex : si arrêt maladie du 5 au 11 janvier puis du 4 au 9 juin, il sera déduit 13/365^{ème} pour la prime complémentaire le CIA versée annuellement)

En cas de temps thérapeutique, le versement se fera au prorata du temps de travail.

En cas de congé maternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE) sera suspendu

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée annuellement par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix, approuve la délibération telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- SDEC - Renouvellement du foyer rue des Airbornes pour un montant total de 520, 03 € TTC soit 281.68 € à charge de la Commune, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.
- Remerciements des associations ayant reçues des subventions
- INSEE – résultats des comptages du recensement de la population 2018

La séance est levée à 21 h 50

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits